

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_267

Objet : Exercice 2018 - Répartition n°4 des crédits de subventions

Monsieur Naji YAHMDI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Vu le premier alinéa de l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu duquel « l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ».

Le Conseil Municipal décide :

- de procéder à la répartition des crédits de subventions conformément au tableau annexé à la délibération.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

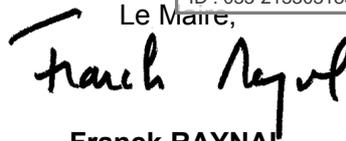
Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20180924-DEL2018_267-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

I - SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
20422 - Subventions d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	39 821,48
<i>code fonctionnel 4131 : Stade nautique</i>	<i>39 821,48</i>
GAIA EQUALIA pour participation aux travaux d'investissement du stade nautique (2ème trimestre 2018)	39 821,48
TOTAL	39 821,48

II – SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Imputation budgétaire et organisme bénéficiaire	Montant attribué
6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	148 396,00
<i>code fonctionnel 025 : Aides aux associations (non classées ailleurs)</i>	<i>500,00</i>
Comité d'Entente des Anciens Combattants pour la commémoration du centenaire de la victoire de 1918 (complément)	500,00
<i>code fonctionnel 213 : Classes regroupées</i>	<i>48 134,00</i>
<u>Subventions pour Ateliers Educatifs :</u>	
« Bien dans son corps »	
ASCPA Tennis pour découverte du tennis	750,00
ASCPA Comité directeur pour « Je roule, je glisse »	1 038,00
ASCPA pour initiation au badminton	689,00
Association sportive Châtaigneraie Futsal pour découverte du Futsal	3 850,00
CSGTP pour « la Culture sportive par l'omnisport »	1 428,00
Association Fête le Mur pour « Tennis à l'école »	2 350,00
Les Kangourous de Pessac pour le foot américain à l'école	372,00
Pessac Rugby pour découverte du rugby	734,00
SPUC comité directeur pour école multisports	1 241,00
SPUC Gymnastique pour gym et acro gym	618,00
USSAP pour initiation à la boxe	849,00
M'Bouger pour afrovide kid	729,00
« Graine de citoyen »	
Association la Châtaigneraie	638,00

GASR 33 Groupement d'associations pour la route élémentaire	
La récré citoyenne pour ensemble sans violence	850,00
<u>« Artistes en Herbe »</u>	
ASCPA Danse pour « Danse pour tous »	897,00
Les Arts au Mur	875,00
Espace musical de Pessac pour « Musique à tous vents/Alors on chante »	843,00
Ecole de musique de Verthamon Haut-Brion	798,00
Cinéma Jean Eustache	665,00
Association des Artistes Marocains en France pour percussions et magie	825,00
LEA pour activités artistiques	411,00
Le sourire d'Hélios	310,00
<u>« J'apprends autrement »</u>	
Ostau occitan pour « Entendre, parler et chanter la langue occitane »	539,00
Couleurs Garonne	3 213,00
<u>« Divers modules »</u>	
Espace social et d'animation Alain Coudert	4 704,00
Patronage des écoles Laïques de Pessac	15 099,00
Informatique pour tous	765,00
Bordeaux Aspom échecs	393,00
Pesshack pour atelier informatique	351,00
<i>code fonctionnel 23 : Enseignement supérieur</i>	<i>3 000,00</i>
Université de Bordeaux Montaigne pour « Scènes Arabes »	1 500,00
Association LA MB	1 500,00
<i>code fonctionnel 330 : Animation culturelle</i>	<i>2 500,00</i>
Association Culturelle des Castors pour la première rencontre nationale des cités des Castors	2 500,00
<i>code fonctionnel 401 : Aides aux associations sportives</i>	<i>28 900,00</i>
<u><i>Subventions pour le fonctionnement des clubs :</i></u>	
USSAP Boxe pour la réalisation d'un clip	900,00
FCPA	18 000,00
<u><i>Subventions au titre du contrat d'objectifs :</i></u>	
SPUC pour section football	10 000,00
<i>code fonctionnel 4221 : Action socio-éducative</i>	<i>41 213,00</i>
Espace social et d'animation Alain Coudert pour activités ALSH	14 198,00

OSP pour les animations sportives	21 250,00
Graine d'école pour les activités ALSH	4 765,00
O'Ptimômes Loisirs pour ALSH des mercredis	
<i>code fonctionnel 5201 : Prévention de la délinquance</i>	<i>4 832,00</i>
AIPAC pour chantiers éducatifs à Saige	1 932,00
Bâti Action pour chantiers jeunes	2 000,00
USSAP Boxe pour projet « Au revoir béton, bonjour nature 3 »	900,00
<i>code fonctionnel 5202 : Développement Social et Urbain</i>	<i>18 900,00</i>
FCPA pour action générale et rayonnement sur le quartier	4 500,00
USSAP Boxe pour projet film « Come back »	900,00
USSAP Boxe pour projet « Au revoir béton, bonjour nature 3»	900,00
Les Petits débrouillards pour projet la science en bas de chez toi – Quartier de Saige	800,00
EPBC pour projet apprentissage du basket dans les quartiers	3 000,00
Association Alouette animation pour projet « Vivre ensemble »	800,00
Association Alouette animation pour projet « Mutualisation des centres sociaux »	2 000,00
Mamboko Na Mamboko	6 000,00
<i>code fonctionnel 833 : Préservation du milieu naturel</i>	<i>417,00</i>
M. KLOTZ Jacques pour l'entretien d'un arbre remarquable	330,00
M. BIRAC Richard pour l'entretien d'un arbre remarquable	87,00
TOTAL	148 396,00

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_268

Objet : Liquidation de la SEM AGIR – Contribution de la Ville à l'insuffisance d'actifs

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Par délibérations du 12 juillet 2012 et du 4 avril 2016, le Conseil Municipal a décidé de confier les délégations de service public de la restauration des structures collectives de la Ville et de gestion du stade nautique, respectivement aux sociétés ANSAMBLE et EQUALIA. La société d'économie mixte Aménagement Gestion Investissement Restauration (SEM AGIR) n'a donc plus d'activité depuis le 17 mai 2016.

Le Conseil Municipal du 30 mai 2016 a autorisé M. Jean-François BOLZEC, représentant de la Ville de Pessac dans la SEM AGIR, à voter les décisions d'assemblée générale devant décider de la dissolution de la SEM.

L'assemblée générale extraordinaire de la SEM AGIR du 7 juillet 2016, constatant l'absence d'activité, a décidé de la dissolution anticipée de la société et a désigné comme liquidateur la SELARL Malmezat-Prat-Lucas-Dabadie.

A l'issue d'un processus de liquidation de plusieurs mois, l'assemblée générale ordinaire de la SEM AGIR du 26 avril 2018 a approuvé les comptes liquidatifs de l'exercice clos au 30 juin 2016.

Afin de permettre à la liquidation amiable d'être clôturée pour l'exercice en cours, les associés sont appelés à contribuer à hauteur de leurs apports à concurrence de la somme de 271 850 €, compte tenu des comptes réalisés au 30 avril 2018.

Cette somme pourrait à terme être ramenée à 119 271 € compte tenu de remboursements complémentaires recherchés, liés au remboursement complet du CICE (crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi) et à des remboursements de frais de gaz, eau et électricité.

Compte tenu de ces éléments, la contribution à l'insuffisance d'actif réclamée à ce jour par le liquidateur à la Ville de Pessac s'élève, pour 12 440 parts soit 62,987341 % du capital, à la somme de 171 231,09 €.

Les crédits budgétaires correspondants ont été prévus par la décision modificative n°1 à l'exercice 2018, approuvée en Conseil Municipal du 9 juillet 2018.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L1524-1,

- d'approuver le versement au liquidateur d'une somme maximale de 171 231,09€, au titre de la contribution de la Ville à l'insuffisance d'actif de la liquidation de la SEM AGIR, celle-ci étant en effet susceptible d'être revue à la baisse.

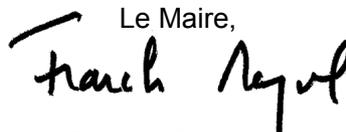
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document devant permettre ce versement.

- de dire que les crédits budgétaires correspondants sont inscrits au chapitre 67 - nature 678 - code fonctionnel 020 du budget de l'exercice 2018.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_269

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives - Groupement intégré partiel

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

L'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies importantes et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre commune que pour ceux des autres communes et/ou collectivités membres du groupement.

Bordeaux Métropole propose donc la création d'un groupement de commandes en matière d'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à ce groupement de commandes conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics.

Ce groupement a pour objet de coordonner les procédures de passation des marchés publics et accords-cadres de ses membres en ce qui concerne l'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives destinées au conditionnement d'archives définitives versées par les services ou déjà conservées aux Archives Bordeaux Métropole.

Seront notamment concernés les marchés et accords-cadres relatifs aux prestations suivantes : achat de produits façonnés ou non façonnés en papier permanent ou polyester, achat de boîtes d'archives de type carton celloderme, achat de conteneurs d'archives.

Bordeaux Métropole assurera les fonctions de coordonnateur du groupement.

A ce titre, Bordeaux Métropole procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, ainsi qu'à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive de groupement jointe au présent rapport.

La commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit l'article L.1414-3-1 du CGCT est la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'adhérer au groupement de commande,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la délibération,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive,
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics,

Considérant :

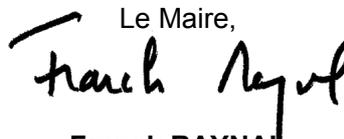
- que notre commune a des besoins en matière d'acquisition de fournitures de conditionnement d'archives,
- que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir de meilleurs prix,
- que Bordeaux Métropole nous propose d'adhérer à un groupement de commandes concernant l'achat de fournitures de conditionnement d'archives

- d'adhérer au groupement de commande.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser le coordonnateur à signer les avenants à la convention constitutive du groupement.
- d'autoriser le coordonnateur à signer les marchés à intervenir pour le compte de la commune de Pessac.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les avenants aux marchés le concernant.
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 011 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_270

Objet : Constitution d'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales entre les communes de Bordeaux et de Pessac

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

L'ordonnance 2015-899 sur les marchés publics offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes. Ces groupements ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation des contrats.

Il apparaît qu'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

En conséquence, il est proposé au conseil Municipal la constitution d'un groupement de commande dont seront également membres les communes de Bordeaux et de Pessac.

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 sur les marchés publics, ce groupement est constitué pour la passation d'un marché/accord-cadre et marchés subséquents de sécurisation matérielle des manifestations municipales.

La Ville de Bordeaux assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. A ce titre, elle procédera à l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs

cocontractants, ainsi qu'à la signature et à la notification des marchés, accords-cadres et marchés subséquents.

L'exécution est assurée par chaque membre du groupement.

Les modalités précises d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées dans la convention constitutive jointe au présent rapport.

La convention constitutive sera soumise dans les mêmes termes à l'approbation du conseil municipal de chacun de ses membres.

Il est proposé que la commission d'appel d'offres du groupement, comme le prévoit le code général des collectivités territoriales (CGCT) soit la CAO du coordonnateur composée dans les conditions de l'article L.1411-5 du CGCT.

En conséquence, il apparaît aujourd'hui nécessaire :

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement annexée à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les autres documents notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le Conseil Municipal décide :

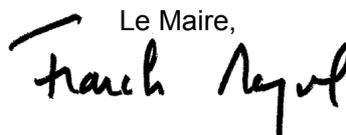
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'un groupement de commandes pour la sécurisation matérielle des manifestations municipales permettrait, par effet de seuil, de réaliser des économies et une optimisation du service tant pour les besoins propres de notre collectivité que pour ceux des communes membres du groupement.

- d'autoriser la constitution d'un groupement de commande entre la Ville de Bordeaux et la Ville de Pessac dont l'objet est la sécurisation matérielle des manifestations municipales.
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement.
- de désigner la ville de Bordeaux comme le coordonnateur du groupement.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tous les autres documents nécessaires à sa mise en œuvre notamment les avenants à la convention constitutive du groupement en cas de nouvelle adhésion ou de retrait.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_271

Objet : Restructuration et extension de la salle de spectacles Le Royal - Rectificatif lots 5 et 10

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des différents lots relatifs à cette opération.

Le Groupe de Travail Marchés en date du 28 juin 2018 a procédé au jugement et au choix des titulaires.

Suite à une erreur matérielle, il est nécessaire de procéder aux modifications suivantes pour les lots 5 (menuiseries bois) et 10 (électricité) :

- lot 5 (menuiseries bois) : Entreprise RICHARD SAS, sise ZI avenue Descartes BP 18 33370 Artigues Près Bordeaux, lire à la place de « pour un montant de 86 264 € H.T » « pour un montant de 87 264 € H.T »

- lot 10 (électricité) : PASTORINO – SAS G. Pastorino et Fils, sise au 17 place Saint Martial, 33300 Bordeaux, lire à la place de « pour un montant de 66 200 € H.T » « pour un montant de 67 946,26 € H.T pour l'offre de base plus la variante (66 200 € offre de base. 1746,26 € variante) ».

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'ordonnance n°2015-899 et le décret n°2016-360 relatifs aux marchés publics,
Vu la décision du Groupe de Travail Marchés du 28 juin 2018,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, reçue en Préfecture le 12 juillet 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux marchés avec les titulaires suivants :

lot 5 (menuiseries bois) : ENTREPRISE RICHARD SAS, sise ZI avenue Descartes BP 18 33370 Artigues Près Bordeaux, pour un montant de 87 264 € H.T.

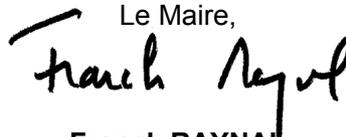
lot 10 (électricité) : PASTORINO SAS et Fils, sise 17 place Saint Martial 33300 Bordeaux pour un montant de 67 946,26 € H.T pour l'offre de base plus la variante (66 200 € offre de base - 1 746,26 variante.)

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 article 2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_272

Objet : Construction d'une maison des associations - Villa Clément V - Attribution des lots 5A (menuiserie bois - vitrerie) et 5B (menuiserie métallique)

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du Conseil Municipal du 9 juillet 2018, le Conseil Municipal a décidé de l'attribution des différents lots relatifs à cette opération selon la proposition du Groupe de Travail Marchés réuni le 14 juin 2018.

Le lot 5 (menuiseries intérieures et extérieures - vitrerie) ayant été constaté infructueux au motif d'absence d'offre, il a été relancé sous la forme d'un lot 5A (menuiserie bois - vitrerie) par un avis d'appel public à la concurrence le 3 juillet 2018.

Le lot 5B (menuiserie métallique) doit être relancé conformément aux dispositions de l'article 30.1.2 du décret relatif aux marchés publics.

Le Groupe de Travail Marchés en séance du 13 septembre 2018 a procédé au jugement des offres et au choix du titulaire.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015
relatif aux marchés publics,
Vu la décision du Groupe de Travail Marchés en date du 13 septembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire
suivant :

Lot 5A (menuiserie bois - vitrerie) : ARTBOIS 24, sise 8 rue Paul Gros - 33270 Floirac,
pour un montant de 93 000€ H.T.

- de dire que le lot 5B (menuiserie métallique), fera l'objet d'une consultation selon l'article
30-I-2° du décret sus-visé.

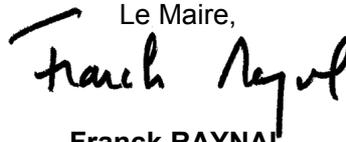
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'attributaire
qui sera proposé à l'issue du Groupe de Travail Marchés du 11 octobre 2018.

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 article 2313 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_273

Objet : Restructuration partielle et extension du COSEC de Saige - avenant n°1 au marché n°17008M

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors des séances des 26 septembre 2016 et 3 avril 2017, le conseil municipal a approuvé le projet de restructuration partielle et d'extension du COSEC de Saige, le plan de financement et l'attribution des marchés de travaux.

Lors de la séance du 9 octobre 2017, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant de travaux n°1 au marché n°17008B, attribué à l'entreprise R3S, co-traitant de l'entreprise MCE PERCHALEC, titulaire du lot n°2 (charpente bois).

Lors de la séance du 5 février 2018, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant de travaux n°1 au marché n°17008A attribué à l'entreprise MAB SUD-OUEST, titulaire du lot n°1 (démolition – gros-oeuvre), ainsi que l'attribution des marchés des lots n°8 (sols sportifs) à l'entreprise ST GROUPE SAS et n°10 (équipements sportifs) à l'entreprise NOUANSPTS.

Lors de la séance du 26 mars 2018, le conseil municipal a attribué le marché du lot n°2bis (charpente - ouvrages de charpente) pour le bâtiment salle de gymnastique à l'entreprise MCE PERCHALEC.

Lors de la séance de 9 juillet 2018, le conseil municipal a approuvé la passation d'un avenant au marché n°17008L relatif à la fusion absorption de la société SPIE SUD-OUEST par la société SPIE INDUSTRIE ET TERTIAIRE.

Dans le cadre des travaux en cours, lors des études d'exécution de chantier, et suite à la découverte (consécutive aux différentes fouilles) de réseaux existants, il a été constaté que des croisements de réseaux ne permettaient pas de réaliser les ouvrages souterrains comme prévu initialement. Il est donc nécessaire d'abandonner le réseau EU existant par injection de coulis, et de prolonger le réseau EU à créer.

Suite aux tranchées supplémentaires, une surface de réfection de l'enrobé est à prévoir. Pour des raisons de pérennité des ouvrages, la réalisation d'une dalle béton balayée sera réalisée en remplacement de la dalle béton désactivée avec calepinage d'engazonnement, initialement prévue au marché.

Ces travaux supplémentaires représentent une plus-value au marché n°17008M de la société CMR titulaire du lot n°13 (VRD-Ciôtures-Portails), selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché TTC.....	109 416,29 €
Montant de l'avenant n°1 TTC.....	7 278,22 €
Nouveau montant du marché TTC.....	116 694,51 €

La plus-value s'élève donc à 6,65 % du contrat initial.

Le Groupe de Travail Marchés en séance du 13 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Groupe de Travail Marchés du 13 septembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 au marché n°17008M avec la société CMR.
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Najj YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_274

Objet : Travaux d'aménagements complémentaires du site du Bourgailh - avenants n°1 aux marchés n°17016A, 17016B et 17016C

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Lors de la séance du 31 mai 2017, le conseil municipal a attribué le marché de travaux d'aménagements complémentaires du site du Bourgailh :

- n°17016 A – Lot 1 (Circulations et ouvrages divers) à l'entreprise EIFFAGE ROUTE
- n°17016 B – Lot 2 (Aménagement écologique) à l'entreprise ID VERDE
- n°17016 C – Lot 3 (Équipements sportifs) à l'entreprise ID VERDE

Des adaptations concernant les travaux sur les ouvrages divers sont nécessaires afin de pouvoir livrer les aménagements tels qu'envisagés par la Ville de Pessac.

Pour le lot 1 (Circulations et ouvrages divers), la maîtrise d'ouvrage souhaite l'aménagement de deux pistes dites Pump Track, en continuité du parking réalisé sous la pinède au niveau de l'entrée du 160 avenue de Beutre. Ces pistes permettront de répartir au mieux les utilisateurs sur différents circuits pour plus de confort et de sécurité.

Des aléas de chantier amènent également à des prolongations de délais permettant de réaliser les ouvrages dans des conditions satisfaisantes d'exécutions.

Les travaux nécessaires représentent une plus-value au marché de l'entreprise EIFFAGE

ROUTE, selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT	1 132 503,00 €
Montant de l'avenant n°1 HT	68 421,76 €
Nouveau montant HT du contrat	1 200 924,84 €

La plus value s'élève donc à 6,04% du contrat initial.

La durée du marché est prolongée de 5 mois supplémentaires, passant de 10 mois initiaux à 15 mois.

Pour le lot 2 (Aménagement écologique), la maîtrise d'ouvrage souhaite sécuriser les usages et protéger le site d'intrusions, des mobiliers complémentaires sont installés (clôture, portail, borne et barrière). Après avis technique du concepteur de l'aire de jeux, le revêtement de sol est adapté pour améliorer la pérennité du matériau de construction.

Des adaptations sont demandées également par l'équipe de maîtrise d'œuvre (OSMOSE) d'ordre esthétique ou de solidité des ouvrages.

Des temps de conception indépendants au projet (service communication de la Ville de Pessac) nécessitent une prolongation de délai permettant la fabrication et la pose de supports pédagogiques.

Les travaux nécessaires représentent une plus-value au marché de l'entreprise ID VERDE selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT	699 992,83 €
Montant de l'avenant n°1 HT	34 746,80 €
Nouveau montant HT du contrat	734 739,62 €

La plus value s'élève donc à 4,96% du contrat initial.

La durée du marché est prolongée de 3 mois supplémentaires, passant de 10 mois initiaux à 13 mois.

Pour le lot 3 (Équipements sportifs), la maîtrise d'ouvrage souhaite la pose de clôture, portails et pare ballons autour du terrain de Beach volley, aménagement pour sécuriser les usagers du terrain de basket et des blocs d'escalade.

Les conditions climatiques exceptionnelles en terme de précipitation auront entraîné des difficultés d'exécution, le délai nécessite une prolongation.

Les travaux nécessaires représentent une plus-value au marché de l'entreprise ID VERDE selon les conditions suivantes :

Montant initial du marché HT	509 818,87 €
Montant de l'avenant n°1 HT	25 305,15 €
Nouveau montant HT du contrat	535 124,02 €

La plus value s'élève donc à 4,96% du contrat initial.

La durée du marché est prolongée de 3 mois supplémentaires, passant de 10 mois initiaux à 13 mois.

Pour l'ensemble des avenants en plus-value, le montant final des dépenses est contenu dans l'enveloppe financière allouée à l'opération

Le Groupe travail marché, en séance du 13 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'avis du Groupe travail marché du 13 septembre 2018,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 aux marchés n°17016 A avec l'entreprise EIFFAGE ROUTE (10 rue Toussaint Catros, CS 10006, 33187 Le Haillan Cedex), et n°17016 B et n°17016 C avec l'entreprise ID VERDE (8 chemin Clément Laffargue, 33600 Martillac)

- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

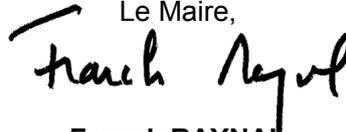


ID : 033-213303183-20180924-DEL2018_274-DE

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_275

Objet : Marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux - Avenant n°11 au marché n°07059

Monsieur Eric MARTIN, Premier adjoint, présente le rapport suivant :

Par délibération en date du 5 juillet 2007, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du marché de gestion énergétique, de maintenance et de rénovation des installations thermiques des bâtiments communaux à la société ENGIE COFELY.

L'évolution du patrimoine dans le cadre de l'exécution du budget (construction, restructuration, démolitions et acquisitions) et les nouvelles conventions signées par la Ville, impliquent des adaptations du contrat, matérialisée par les avenants 1 à 10 approuvés successivement depuis 2008.

Afin de prendre en compte les modifications de l'année 2018, le contrat de maintenance est modifié par l'avenant n°11 comme suit :

- Évolution du périmètre P1 et adaptation des objectifs de consommation suite à la négociation annuelle (baisse de 2,9 % des consommations). La diminution des consommations est principalement due aux travaux de rénovation énergétique (isolation, mise en place de vitrages performants et de chaudières à condensation).

L'ensemble de ces actions s'inscrit dans la démarche de mise en place de l'agenda des solutions durables, l'objectif à atteindre étant la réduction des consommations d'énergie non renouvelable de 50% en 2030 sur le patrimoine municipal.

- Évolution du périmètre P2 correspondant à la surveillance, la conduite, la maintenance l'entretien et le dépannage des équipements.
- Évolution du périmètre P3 correspondant aux remplacement et aux grosses réparations de matériels.

Les nouvelles redevances annuelles s'établissent de la façon suivante pour l'année 2018 :

- P1 (combustible) : 401 137,75 € TTC
- P2 (entretien exploitation) : 250 270,80 € TTC
- P3 (garantie totale) : 95 121,60 € TTC

Il convient donc de conclure un avenant n°11 au marché n°07059 dont le titulaire est la société ENGIE COFELY, selon les conditions ci-dessous :

	Marché de base Inclus avenant n°10 TTC	Avenant n°11 fixant les redevances au titre de l'année 2018 TTC	Evolution
P1	413 605,16 €	401 137,75 €	-12 467,41 €
P2	243 356,40 €	250 270,80 €	+6 914,40 €
P3	95 806,80 €	95 121,60 €	-685,20 €
Total P1+P2+P3	752 768,36 €	746 530,15 €	-6 238,21 €

Le Groupe Travail Marchés, réuni le 13 septembre 2018, a émis un avis favorable à ces adaptations.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Groupe de Travail Marché du 13 septembre 2018,

- d'approuver la passation de l'avenant n°11 au marché n°07059 conclu avec la société ENGIE COFELY.
- de dire que le financement sera prélevé aux chapitres 011 et 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_276

Objet : Vacances des agents d'accueil des spectacles de la saison culturelle

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Il a été décidé de procéder à une réorganisation de l'accueil du public lors des spectacles de la saison culturelle afin que les agents du service administration et logistique de la Direction de la Culture ne soient plus régulièrement mobilisés lors de ces représentations et puissent accomplir dans de meilleures conditions leurs missions principales.

En conséquence, il s'avère nécessaire de recourir à du personnel supplémentaire sur des missions ponctuelles, précises et de courtes durées, qui ne nécessitent pas de technicité particulière :

- scan de billets à l'entrée dans la salle
 - placement/distribution des programmes en salle
- Soit 1h30, jusqu'au début du spectacle.

Et pour l'un d'entre eux, en plus des missions précédentes :

- soutien sur l'accueil compagnie et veille du public en salle
- Soit 3h30 supplémentaires, jusqu'après le départ de la compagnie et le rangement des loges.

Au regard de ces différents éléments, il est proposé d'avoir recours au recrutement de personnel vacataire rémunéré à l'acte.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

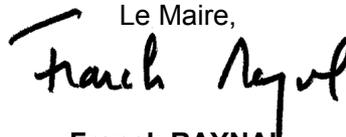
Considérant que le recrutement de vacataires est nécessaire afin d'assurer un accueil de qualité du public lors des spectacles de la saison culturelle, que ce besoin de service concerne des tâches précises, ponctuelles et limitées dans le temps.

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des vacataires pour une durée déterminée afin d'assurer l'accueil des spectacles de la saison culturelle.
- de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 10,76 €.
- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget de la commune.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSCH - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_277

Objet : Régime indemnitaire des agents de la Police municipale

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Par délibération du 30 septembre 2010, le conseil municipal a délibéré sur les primes et indemnités accordées au personnel municipal. Cette délibération reste la référence de versement du régime indemnitaire pour les agents appartenant à des cadres d'emplois qui ne sont pas éligibles à la mise en œuvre du RIFSEEP et notamment les agents de la filière de la police municipale.

Le mécanisme adopté, dans le cadre de la réglementation, organise le versement d'un même montant de régime indemnitaire aux agents dont les postes appartiennent au même niveau hiérarchique quelque soit leur filière ou leur statut.

Pour atteindre cet objectif, la délibération sus visée met en place à Pessac des primes et indemnités créées par décrets.

Pour les agents de la filière de la police municipale, ces versements s'appuient sur l'indemnité spéciale de police.

Les agents de Pessac bénéficient aussi d'un mécanisme d'indexation du montant de leur régime indemnitaire en fonction du taux de l'inflation. Afin de permettre la mise en œuvre

de cette augmentation pour l'ensemble des agents de la filière police municipale, il est nécessaire de prévoir l'ouverture du versement de l'indemnité d'administration et de technicité qui est déjà utilisée dans les autres filières.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité

Vu l'arrêté ministériel FPPA0100149A du 14 janvier 2002 fixant les montants annuels de référence,

Vu la délibération du Conseil municipal de Pessac n°10-392 du 30 septembre 2010 portant actualisation du régime indemnitaire des agents de la Mairie de Pessac.

Considérant que les agents de la filière de la police municipale de la Mairie de Pessac ne peuvent relever du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel.

- d'approuver la possibilité de verser l'indemnité d'administration et de technicité aux agents du cadres d'emploi des gardiens de police municipale et de chef de service de police municipale.

- de dire que les crédits seront prélevés au chapitre 012 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Irène MONLUN -
François SZTARK - Pascale PAVONE - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie
DI CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Emmanuel MAGES procuration à Laurence MENEZO
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_278

Objet : Mise en place d'une indemnité kilométrique vélo (IKV)

Madame Pascale PAVONE, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Agenda des Solutions Durables 2017-2020, la Ville a décidé d'inciter et d'encourager les agents municipaux et du CCAS à l'usage du vélo pour leurs déplacements domicile-travail en proposant la mise en place de d'une indemnité kilométrique vélo (IKV).

Le vélo est bénéfique pour l'environnement, que ce soit pour la qualité de vie (qualité de l'air, réduction de l'encombrement par les véhicules, coût financier moindre, impact sur la santé par la pratique régulière d'une activité physique) ou pour la planète (réduction des émissions de Gaz à Effet de Serre grâce au report modal sur les modes doux).

Selon l'enquête réalisée en 2015 sur les déplacements domicile-travail des agents Pessacais, 8,6% se déplacent à vélo pour une distance moyenne aller/retour de 12 kms. Une nouvelle enquête sur les pratiques des déplacements domicile-travail des agents sera réalisée durant le mois de septembre 2018.

L'objectif pour 2030 est d'atteindre 15% des déplacements domicile-travail des agents Pessacais en vélo.

Selon l'étude du CEREMA – *Indemnité kilométrique vélo dans la fonction publique*, cette mesure, instaurée à titre expérimental, a permis une augmentation de 25% du nombre de personnes utilisant quotidiennement ou quasi quotidiennement le vélo pour se rendre au travail. Cette augmentation atteint 50 % chez les agents qui sollicitent l'attribution d'une IKV dans le cadre de déplacements intermodaux, c'est-à-dire les usagers dont le trajet domicile travail s'effectue en utilisant plusieurs modes de transport successifs. Par ailleurs, les résultats sont intéressants en termes de report modal : plus de 60 % des bénéficiaires initialement non cyclistes utilisaient auparavant la voiture individuelle.

L'article 50 de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a institué une IKV visant à inciter les salariés à utiliser un vélo ou vélo à assistance électrique lors de leurs déplacements domicile-travail. Ces derniers peuvent bénéficier d'une prise en charge financière par leur employeur, au même titre que dans le cas de l'utilisation des transports en commun.

Grâce au décret n°2016-1184 du 31 août 2016, une IKV, prévue pour les salariés du privé dans l'article L. 3261-3-1 du Code du Travail, est désormais testée, à titre expérimental, pendant une période de deux ans, par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement, ainsi que les établissements publics qui en relèvent. La mise en place de l'IKV dans les collectivités territoriales n'est donc, pour le moment, que facultative.

La mise en œuvre de cette indemnité a été présentée aux représentants du personnel lors de la séance du comité technique du 14 septembre 2018.

Le dispositif de prise en charge de l'IKV s'articule dans les conditions suivantes :

- l'IKV est prise en charge au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent s'engageant à utiliser un vélo (ou vélo à assistance électrique, trottinette, trottinette électrique, skate, skate électrique ou autres engins de type gyropode) pour assurer tout ou partie du trajet entre sa résidence habituelle et son lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif, pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel de l'agent. Ce document (disponible en annexe du règlement d'attribution et de versement de l'IKV pour les agents de la mairie de Pessac) sera produit chaque année et visé par le supérieur hiérarchique.
- le montant de l'IKV est celui prévu à l'article D. 3261-15-1 du code du travail, soit 0,25 euros par kilomètre à ce jour.
- la prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo (ou vélo à assistance électrique, trottinette, trottinette électrique ou autres engins de type gyropode) correspond au montant de l'IKV multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle de l'agent et son lieu de travail (ou la gare ou la station de transport collectif) ainsi que par le nombre de jours de travail annuel de l'agent. Cette prise en charge est versée dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins un kilomètre par jour et exclut les trajets effectués lors de la pause méridienne. Le calcul du montant de la prise en charge pour les agents à temps partiel s'effectue de la même façon que pour les agents à temps plein.
- le montant maximum pris en charge est fixé à 200 euros par an et par agent. L'indemnité est cumulable avec le remboursement de l'abonnement de transport public lorsqu'il s'agit d'un trajet de rabattement vers une gare ou une station. Incluse dans les modalités de calcul de l'indemnité, une proratisation résultant du temps partiel n'a donc pas lieu d'être appliquée lors de la mise en paiement.
- le montant de l'IKV sera versé mensuellement à raison d'un douzième du montant annuel. Le versement de l'indemnité est suspendu pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif.
- Les frais d'assurance pour le vélo ou vélo à assistance électrique ainsi que les indemnités pour les dommages subis par le vélo sont exclus de la prise en charge.

Les modalités d'attribution de l'aide sont détaillées dans le règlement d'attribution et de versement de l'IKV joint en annexe de la délibération.

La mise en place du dispositif sera effective au 1^{er} octobre 2018.

Depuis janvier 2018 et en parallèle de la Ressourcerie présente sur la Campus universitaire, l'association Etu'Récup devient également la Maison des Mobilités

Alternatives, en lien avec la Maison Métropolitaine des Mobilités Alternatives (MMA) qui se trouve à Bordeaux centre.

Implantée au cœur du campus universitaire avec une annexe présente dans le centre-ville de Pessac (ouverture courant septembre-octobre 2018), cette nouvelle Maison des Mobilités Alternatives contribuera auprès des habitants et également des agents municipaux à :

- Donner envie de faire du vélo à travers des actions de sensibilisation.
- Donner à tous l'accès à un vélo avec des ateliers participatifs permettant de réparer son vélo et de devenir autonome dans ses réparations mais également d'en acquérir un de seconde main à faible coût. Elle proposera également de changer ou diversifier sa pratique en empruntant tous types de vélos (VAE, cargo, pliant, etc) afin de tester gratuitement de nouvelles pratiques avant un éventuel achat.
- Initier à la pratique du vélo en mettant en œuvre des sessions de vélo – école adulte pour ceux et celles qui n'ont jamais pratiqué ou qui ont besoin de dépasser leurs peurs et de sécuriser leur conduite.
- Circuler à vélo en toute sécurité en communiquant sur les aménagements et les infrastructures en place ou en cours de développement, ainsi qu'en étant le relais des usagers en direction de la Métropole et de Pessac (identification des points noirs, accidentogènes, etc.).

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu le décret n°2016-1184 du 31 août 2016 instituant à titre expérimental une prise en charge de l'indemnité kilométrique vélo prévue à l'article L.3261-3-1 du Code du Travail, relative aux trajets effectués à vélo par les agents relevant des ministères chargés du développement durable et du logement ainsi que de leurs établissements publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la délibération DEL2017-332 du Conseil municipal du 11 décembre 2017 approuvant le plan d'actions de l'Agenda des Solutions Durables 2017-2020

Vu le budget de la Ville de Pessac pour 2018;

Vu l'avis du Comité Technique recueilli le 14 septembre 2018

Considérant l'Agenda des Solutions Durables de Pessac 2017-2020 instituant dans son plan d'actions la volonté d'inciter et d'encourager les agents municipaux et du CCAS à l'usage du vélo pour leurs déplacements domicile-travail

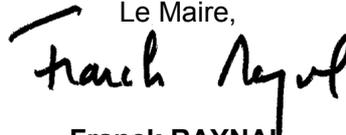
- de demander au Gouvernement de prendre le décret nécessaire pour étendre au secteur public l'indemnité kilométrique vélo – introduite dans le Code du Travail sur la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 et précisée par le décret 2016-144 du 11 février 2016.
- de mettre en place une indemnité kilométrique vélo prise en charge par la Ville de Pessac au profit des agents mairie effectuant le trajet aller et retour entre leur domicile et leur lieu de travail ou la gare ou la station de transport collectif, en vélo (ou vélo à assistance électrique, trottinette, trottinette électrique, skate, skate électrique ou autres engins de type gyropode), dès lors que l'agent effectue un trajet d'au moins un kilomètre par jour et selon les termes du règlement d'attribution de l'indemnité kilométrique vélo sur Pessac joint en annexe.
- de verser l'indemnité kilométrique vélo au vu d'une déclaration sur l'honneur de l'agent s'engageant à utiliser un vélo (ou vélo à assistance électrique, trottinette, trottinette électrique, skate, skate électrique ou autres engins de type gyropode) pendant au moins les trois quarts du nombre de jours de travail annuel.
- de fixer l'indemnité kilométrique vélo à 25 centimes par kilomètre, dans la limite d'un montant maximum fixé à 200 euros par an et par agent.
- de verser mensuellement le montant pris en charge à raison d'un douzième du montant annuel.

- de suspendre le versement de l'indemnité pendant les périodes d'absence de l'agent quel qu'en soit le motif. Toutefois, elle est maintenue jusqu'à la fin du mois au cours duquel débute la période d'absence. Lorsque la reprise du service, à la suite de cette absence, a lieu au cours d'un mois ultérieur, la prise en charge est effectuée pour ce mois entier.
- de cumuler le versement de cette indemnité avec celui concernant la prise en charge de l'abonnement de transport en commun.
- de dire que ces nouvelles dispositions prendront effet à compter du 1er octobre 2018
- d'imputer les dépenses au budget principal au chapitre 012.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_279

**Objet : Contrat de Co-développement entre Bordeaux Métropole et la Ville de Pessac
- années 2018/2020**

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Le développement de la métropole bordelaise, les conséquences de sa forte attractivité et la conviction de toutes les communes de partager un destin commun ont conduit Bordeaux Métropole à proposer aux communes membres de coordonner leurs efforts pour construire l'agglomération bordelaise de demain.

Trois premiers contrats ont été établis pour les périodes 2009/2011, 2012/2014 et 2015/2017. Un nouveau contrat 2018/2020 vient d'être élaboré. Il est construit sur la base du projet métropolitain et du projet de développement de notre ville.

Celui-ci donne une nouvelle ambition partagée entre la Commune de Pessac et Bordeaux Métropole pour un développement dynamique et équilibré du territoire.

83 projets ont été retenus parmi lesquels :

Aménagement

- ZAC Centre Ville : réalisation de l'îlot 8 et des équipements publics et espaces emblématiques (*continuité de l'action*)
- Études d'aménagement et travaux du pôle intermodal de Pessac Alouette France (*continuité de l'action*)
- Programme 50 000 logements le long des axes de transport en commun : Pontet, Alouette et Campus (*continuité de l'action*)
- Étude urbaine de requalification du quartier de Saige (*action nouvelle*)

Voirie

- Traitement du carrefour Chateaubriand-Gradignan-Desbats-Cardinal (*continuité de l'action*)
- Étude du carrefour du « Pacha » - création d'un giratoire entre l'avenue du Maréchal Leclerc et la rue de la Poudrière (*action nouvelle*)
- Avenue Marc Desbats (de Chateaubriand à Chiquet) (*continuité de l'action*)

Déplacement

- Liaison douce cyclable du Pacha à Toctoucau (*continuité de l'action – acquisitions foncières*)
- Sécurisation de l'avenue de Beutre (*continuité de l'action*)
- Élaboration du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE) (*action nouvelle*)
- SDODM – Amélioration de la desserte des zones d'activité de l'ouest de l'agglomération BNSP Le Haillan/Gradignan (*continuité de l'action*)
- Franchissement modes doux Jozereau (réseau REVE) (*action nouvelle*)
- Maison du Vélo et des mobilités (*action nouvelle*)
- Amélioration des déplacements sur le Campus (*continuité de l'action*)

Développement Économique

- Bordeaux Inno Campus : (*continuité de l'action*)
Rénovation et développement du Campus : définition du programme d'aménagement et de sécurisation du carrefour Bardanac/Compostelle, aménagement de l'espace public autour de la station de tramway Doyen Brus, études et travaux pour l'aménagement de l'espace public autour de la station de tramway François Bordes, réalisation de liaisons douces entre le campus et ses quartiers environnants, résorption des discontinuités cyclables sur le REVE
- OIM – Vallée Créative : (*continuité de l'action*)
Aménagement du Bioparc, rénovation et développement du Parc Industriel de Bersol (avenues du Haut Lévêque, Gustave Eiffel, Canéjan, piste cyclable du Bioparc, l'échangeur 26), aménagement des sites de Thales et IBM, création sur l'A63 d'une passerelle modes doux entre Pessac et Gradignan

Environnement

- Aménagement et plan de gestion de la Forêt du Bourgailh (*continuité de l'action*)
- Étude eaux usées – secteur Toctoucau (*action nouvelle*)
- Dynamique d'agriculture urbaine – projet de fermes urbaine et paysanne (*action nouvelle*)
- Étude bassin versant du Serpent (*continuité de l'action*)
- Participation au dispositif métropolitain de lutte contre la précarité énergétique (*action nouvelle*)
- Territoire zéro déchet zéro gaspillage : partenariat pour un changement de comportement des habitants (*action nouvelle*)
- Animation, sensibilisation et conseils sur les enjeux du développement durable (*continuité de l'action*)
- Développement du photovoltaïque (*action nouvelle*)
- Réseau de chaleur « Pessac rocade » (*continuité de l'action*)

Bâtiments / Équipements

- Restructuration et extension du complexe de Saige (COSEC) (*continuité de l'action*)
- Valorisation Cité Frugès (*continuité de l'action*)
- Réhabilitation de l'école élémentaire Cap de Bos (*continuité de l'action*)

- École Jean Cordier (*action nouvelle*)
- Piscine Caneton (*action nouvelle*)

Manifestations

- Vibrations Urbaines (*continuité de l'action*)
- Soutien au programme d'expositions de l'Artothèque (*continuité de l'action*)

Ce contrat permettra de renforcer la position de Pessac, de lui faire jouer pleinement son rôle dans le développement de l'agglomération et de favoriser la qualité de vie pessacaise. Il formalise des engagements communs de transformation de la Commune qui participent au rayonnement métropolitain en répondant au plus prêt au besoin des citoyens. Il donne une visibilité renforcée à notre action.

Ce contrat de co-développement approuvé par Bordeaux Métropole lors de son Conseil du 27 avril 2018 sera signé pour trois ans. Il fera l'objet d'un bilan annuel et sera renégocié pour la période triennale suivante 2021/2023.

La possibilité d'établir des avenants en cours d'exécution de contrat est prévue pour compléter ou adapter certains projets. Une faculté de substitution d'actions est également offerte sous certaines conditions.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver le contrat de co-développement 2018/2020 joint à la délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à le signer ainsi que les avenants qui pourraient intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_280

Objet : Prorogation du Programme d'Intérêt Général métropolitain "Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole" jusqu'au 3 juin 2019

Madame Dominique POUSTYNNIKOFF, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

Le Programme d'intérêt général (PIG) métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » mis en œuvre en décembre 2013 constitue un outil de traitement du parc privé particulièrement dynamique sur le territoire de la métropole. Depuis le démarrage du PIG, près de 750 propriétaires occupants ou bailleurs ont été accompagnés dans leur projet de rénovation et le volume de demandes individuelles d'aide à la réhabilitation reste constant.

Ce programme métropolitain permet de soutenir des propriétaires, bailleurs ou occupants, qui ont décidé de faire des travaux d'amélioration de leur logement, via notamment des financements conjugués de l'État, de BM et des communes concernées. Les communes peuvent choisir de soutenir les propriétaires bailleurs et occupants, ou comme cela a été le cas pour la Ville de Pessac de ne soutenir que les propriétaires bailleurs pour un montant

estimé de 70 000 € sur la durée du programme. Les propriétaires occupants pessacais pouvaient toutefois être accompagnés dans le cadre du PIG, avec des financements publics des autres partenaires, mais sans financements de la Ville de Pessac.

Ce PIG métropolitain arrivant à son terme le 3 décembre 2018, une évaluation est programmée au second semestre 2018 afin d'en mesurer l'impact et de calibrer le dispositif qui prendra la suite. Le rendu de l'évaluation est attendu pour mars 2019, et le nouveau dispositif pour l'été 2019.

Au vu du calendrier et de la demande constante des particuliers, les élus de la Métropole (délibération du 6 juillet 2018) ont décidé de prolonger la durée de mise en œuvre du PIG métropolitain jusqu'au 3 juin 2019 pour éviter une rupture entre dispositifs d'aide à la réhabilitation. Un avenant à la convention initiale précise les modalités de mise en œuvre et les objectifs du PIG sur la période du 4 décembre 2018 au 3 juin 2019 (50 dossiers de propriétaires occupants et 50 dossiers de propriétaires bailleurs).

Dans le cadre du PIG, l'objectif la Métropole pour Pessac était de 35 réhabilitations (15 propriétaires occupants et 20 propriétaires bailleurs). Au 1^{er} juillet 2018, cet objectif de 15 dossiers de propriétaires occupants a été très largement dépassé puisque 54 propriétaires occupants pessacais ont bénéficié d'un soutien pour leurs travaux. Par contre aucun dossier de propriétaire bailleur pessacais n'a pu aboutir.

Ces interventions ont permis aux bénéficiaires :

- d'améliorer la performance énergétique des logements, contribuant à réduire les consommations énergétiques et améliorer le confort des occupants,
- d'adapter les logements au handicap ou au vieillissement, dans une logique de maintien à domicile,
- de réhabiliter les logements pour respecter les normes de sécurité ou de santé publique.

Les animateurs du PIG estiment que 10 dossiers pourraient émerger d'ici la fin du dispositif sur la commune de Pessac, nécessitant une enveloppe de 35 000 € maximum.

Au vu de la demande d'aide aux travaux qui ne se tarie pas, il semble opportun de maintenir une intervention de la commune en faveur de la lutte contre le mal logement pour offrir des conditions de vie décentes aux administrés les plus fragiles.

Par ailleurs, pour adapter l'intervention de la Ville à la demande des propriétaires occupants, il est proposé d'élargir le règlement d'intervention de la commune aux propriétaires occupants modestes et très modestes (cf nouveau règlement d'intervention en annexe). Les propriétaires bailleurs qui souhaiteraient bénéficier d'aides aux travaux devront plafonner leur loyer et réserver leur logement à des locataires sous plafonds de ressources.

Le Conseil Municipal décide :

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 15 novembre 2013 autorisant le lancement du Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole »,

Vu la délibération de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 autorisant la prorogation du PIG « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » de 6 mois supplémentaires,

Vu la convention de financement du Programme d'Intérêt Général signée le 4 décembre 2013, avec l'ANAH, la CAF, Procivis Gironde et l'ADIL, et la signature de son avenant autorisant la prorogation du PIG jusqu'au 3 juin 2019,

Vu la délibération de la Ville en date du 14 novembre 2013 autorisant l'adhésion au Programme d'Intérêt Général « Un logement pour tous au sein du parc privé de la Métropole » et la participation de la Ville au cofinancement des travaux de réhabilitation des logements situés sur la commune,

- de donner un avis favorable à la prorogation sur la commune de Pessac du Programme d'Intérêt Général métropolitain « Un logement pour tous au sein du parc privé de Bordeaux Métropole » jusqu'au 3 juin 2019,
- d'élargir le règlement d'intervention de la commune aux propriétaires occupants modestes et très modestes,
- de réserver une enveloppe de 35 000 € mobilisable jusqu'au 3 juin 2019, pour financer les travaux de propriétaires occupants ou bailleurs de Pessac,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- de déclarer que les crédits seront prélevés au chapitre 65 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_281

Objet : Charte métropolitaine du bien construire et charte urbaine, architecturale et paysagère de la ville de Pessac

Monsieur Franck RAYNAL, Maire, présente le rapport suivant :

Au-delà des travaux conduits sur la révision du PLU 3.1 pour améliorer la qualité architecturale, paysagère et urbaine des projets de construction neuve ou de rénovation, dans la logique d'urbanisme négocié, il est nécessaire de poser le cadre du dialogue entre les collectivités et les pétitionnaires en faisant valoir les attentes à la fois métropolitaines sur la qualité des constructions et pessacaises sur l'identité et les spécificités de son territoire.

Ainsi, le conseil de Métropole a validé à l'unanimité en janvier 2018 la charte « Bien construire à Bordeaux Métropole » cosignée par l'Ordre des architectes, les fédérations des promoteurs et des entreprises du bâtiment ainsi que l'Agence Qualité Construction.

Ce document décline des engagements très concrets qui seront pris par les signataires dans le but d'améliorer non seulement la qualité constructive des opérations immobilières

produites qu'il s'agisse de logements, de bureaux ou de locaux d'activités mais aussi leur qualité d'usage, chacune ayant vocation à être évaluée. L'objectif est également d'engager la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises et des opérateurs. Aujourd'hui, une vingtaine de constructeurs, entreprises et maîtres d'œuvre intervenant sur le territoire métropolitain se sont déjà engagés dans cette démarche, dont beaucoup sont actifs sur la commune.

Les signataires se verront attribuer un label « Bien construire à Bordeaux Métropole » dont ils pourront se prévaloir, délivré pour 3 ans et renouvelable après évaluation. Le processus d'évaluation retenu se décline de la manière suivante :

- une évaluation dite « expert », confiée à l'Agence Qualité Construction, qui, sur la base d'une quarantaine d'opérations par an, produira des fiches de vérification de l'atteinte des objectifs et nous permettra de partager des règles de bonne conduite constructive sur des sujets particulièrement pertinents pour la Métropole.
- une évaluation dite « citoyenne », coordonnée par l'A'Urba, qui se chargera, avec l'aide d'un organisme spécialisé, d'analyser l'expertise d'usage des habitants de ces nouvelles opérations.

En complément de ces réflexions portant sur la qualité constructive, un groupe de travail pessacais réunissant les élus, les services concernés et la Fédération des syndicats de quartiers de Pessac a travaillé sur les spécificités urbaines, architecturales et paysagères de la commune afin de définir les prescriptions à faire valoir auprès des pétitionnaires pour garantir la qualité de vie à Pessac.

La charte urbaine, architecturale et paysagère élaborée par le groupe de travail est le fruit du retour de deux ans d'expériences dans la mise en œuvre du PLU 3.1 et des travaux de la commission des avants-projets où sont examinés tous les projets de 10 logements et plus en présence d'élus, de l'architecte-conseil Monsieur Bruno Fortier, de deux représentants de la Fédération des syndicats de quartiers de Pessac et des services concernés.

Ce document est le support, dans le cadre de l'urbanisme négocié, du dialogue entre la commune et les pétitionnaires que sont :

- des opérateurs immobiliers, lors des discussions sur les avant-projets
- des usagers, pour les aider à comprendre l'ambition politique souhaitée par les élus

De plus, il constituera également le document de référence donné aux services instructeurs, afin qu'ils détiennent les clés de lecture et de compréhension du cadrage politique et qu'ils puissent ainsi mieux accompagner les pétitionnaires usagers ou professionnels.

Aussi, ce document, volontairement didactique, est organisé en 3 parties correspondant à l'ordre d'enchaînement des questionnements qui se posent au moment de passer à l'acte de construire :

- la qualité des espaces extérieurs
- la qualité de la construction
- la qualité des usages.

A chaque étape, une attention particulière est portée aux préoccupations écologiques et de développement durable déclinant ainsi les actions de l'agenda des solutions durables.

De plus, des schémas présentent, de manière opérationnelle, les modalités d'implantation attendues. Enfin, grâce au fonds photographique de la Fédération des syndicats de quartiers de Pessac, des photos illustrent les éléments architecturaux qui participent à l'identité des constructions pessacaises.

Dans un souci de faire de cette charte, un guide pratique, le document est complété par les annexes suivantes :

- Les quartiers de Pessac ayant un règlement spécifique
- Les informations pratiques
- La gouvernance pour les projets de 10 logements et plus
- Les références photographiques

Ainsi grâce à la charte du « Bien construire à Bordeaux Métropole » et à la charte urbaine, architecturale et paysagère de Pessac, la municipalité affirme sa volonté d'accompagner, de façon harmonieuse, le développement urbain. Au travers de ces deux documents, elle traduit, de manière très concrète, son attachement à la qualité des constructions et bien au-delà, à la qualité de vie à Pessac.

Il est donc proposé de valider à la fois l'adhésion de la commune à la charte du « Bien construire à Bordeaux Métropole » et le contenu de la Charte urbaine architecturale et paysagère de la ville de Pessac.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2018-33 adoptée lors du Conseil de Métropole du 26 janvier 2018 et le rapport ci-dessus,

- d'approuver la charte du « Bien construire à Bordeaux Métropole ».
- d'approuver la Charte urbaine, architecturale et paysagère de la Ville de Pessac.
- d'autoriser Monsieur le Maire à promouvoir leurs applications sur le périmètre communal.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_282

Objet : Forêt du Bourgailh - Projet de permis de construire d'une centrale photovoltaïque

Monsieur Jérémie LANDREAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le maître d'ouvrage du projet est JP Énergie Environnement (JPEE), société française filiale à 100 % de la société Nass Expansion. JPEE est spécialisée dans le développement, la construction, le financement et l'exploitation de centrales de production d'énergies renouvelables. (solaire photovoltaïque, hydroélectricité, éolien.....).

La société SOLEIA 36 dont le siège social se situe 12 Rue Martin Luther King 14280 Saint Contest, a déposé un permis de construire sur le terrain de la décharge en post exploitation de Pessac le Bourgailh, pour un projet de centrale solaire au sol (avec sa plateforme, ses chemins d'accès et équipements).

La société JP Énergie Environnement a répondu à l'appel d'offre portant sur la réalisation d'exploitations de production d'électricité à partir d'énergie solaire « centrale au sol » de puissance comprise entre 500 kWc et 17 MWc.

Le projet est une centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grande échelle à partir d'une source d'énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public sur un site représentant une surface d'environ 22 hectares.

Jusqu'en 1970, le site du Bourgailh a été exploité comme carrière de sables et graviers. De 1970 à 1973, une partie du site a reçu des déchets industriels tels que ferrailles, fûts, hydrocarbures, plastiques, etc.

La Communauté Urbaine de Bordeaux a ensuite transformé ce site en décharge d'ordures ménagères, autorisée par arrêté préfectoral en 1981 et exploitée de 1983 à 1991. La quantité d'ordures ménagères et de déchets stockés est évaluée à 1,6 millions de tonnes. Les travaux de remise en état et de réhabilitation se sont achevés en 1998. L'objectif était de donner au site un aspect de monticule paysager, le sommet atteignant 50 mètres de haut. Un réseau de drainage et de traitement du biogaz a également été mis en place. Le site propriété de Bordeaux Métropole est aujourd'hui intégré au domaine de la Forêt du Bourgailh.

La zone d'implantation prévue pour le projet de centrale photovoltaïque correspond à la partie sommitale de la décharge. La centrale photovoltaïque s'étendra sur une surface d'environ 8 hectares, sur laquelle seront installées les panneaux photovoltaïques.

La hauteur conséquente du dôme bloque la plupart des vues sur l'installation projetée et garantit une bonne insertion de celle-ci dans le paysage.

Le rayonnement du soleil sur les panneaux photovoltaïques est transformé en courant électrique continu par les matériaux semi-conducteurs qui composent les cellules photovoltaïques. L'onduleur convertit cette électricité en courant alternatif compatible avec le réseau.

Une centrale photovoltaïque est constituée des éléments et aménagements listés ci-dessous :

- les structures métalliques sur lesquelles sont fixés les panneaux photovoltaïques
- les panneaux photovoltaïques
- les chemins d'accès et d'exploitation
- les câbles de raccordement électrique
- les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des installations
- La clôture et le portail d'accès.

Les travaux d'aménagement du terrain sont réduits au maximum, ils concernent principalement l'aménagement des pistes et des locaux techniques.

Les panneaux photovoltaïques sont de type cristallin ou couches minces. Il est prévu d'en installer 37 000 m².

Les structures porteuses de panneaux photovoltaïques sont des structures fixes en « tables inclinées » constituées de supports en rails métalliques d'une hauteur maximale de 3,30 mètres. Cette hauteur délibérément faible, a été volontairement choisie pour :

- ne pas donner un impact visuel trop important au parc photovoltaïque
- faciliter l'entretien et la maintenance des installations
- limiter la descente de charge sur les fondations qui sont aussi réduites. Il s'agit de fondations superficielles pour ne pas altérer la structure de l'ancienne décharge.

Les locaux techniques comprennent :

- un poste de livraison permettant le raccordement au réseau public de distribution et constituant la limite entre l'installation privée et le réseau public de distribution. Il doit être accessible en permanence aux agents d'ENEDIS.
- trois postes de transformations répartis sur le site et abritant les équipements de protection et de transformation de l'électricité (élévation de la tension).

Le site, de par son ancienne activité, est clôturé et un système de détection des intrusions vient compléter le dispositif pour éviter tout risque d'intrusions malveillantes.

Étude d'impact :

Le code de l'environnement soumet à l'étude d'impact les « travaux d'installation d'ouvrages de production d'électricité à partir de l'énergie solaire installés sur le sol dont la puissance crête (puissance maximale) est supérieure à 250 kWc. »

L'étude d'impact fait l'objet d'un avis circonstancié de l'autorité environnementale. Celle-ci a mentionné dans ce dossier « absence d'observations ».

L'étude d'impact fournie s'intéresse aux effets de la future centrale solaire du Bourgailh sur l'environnement.

Au titre de collectivité territoriale directement concernée par le projet car implanté sur son territoire, le Conseil Municipal de Pessac est invité à donner son avis.

L'étude d'impact indique que :

- sur le milieu physique et le milieu naturel les impacts du projet seront faibles à insignifiants avec un impact positif de l'installation grâce à un bilan énergétique positif et un impact positif sur la flore en limitant la prolifération d'espèces introduites envahissantes,
- sur la santé ils seront limités à la phase de chantier et considérés comme faibles à très faibles.
- sur le patrimoine et le paysage, bien que le projet soit situé en hauteur, sur le dôme de la décharge, les covisibilités demeurent toutefois faibles. En effet le site d'implantation de la centrale du Bourgailh bénéficie d'une implantation stratégique en plateau dans un écrin boisé, lui permettant de rester discret et sans gêne vis-à-vis des riverains et du patrimoine historique, tout en autorisant un ensoleillement optimum.

Le Conseil Municipal décide :

Au regard des différents éléments communiqués et informations données,

- d'émettre un avis favorable.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_283

**Objet : Avenue du Haut Lévêque - Enfouissement des réseaux de téléphonie -
Convention avec Bordeaux Métropole**

Monsieur Jean-Pierre BERTHOMIEUX, Conseiller municipal, présente le rapport suivant :

Dans le cadre de l'opération d'aménagement OIM Bordeaux Inno Campus sont prévus des travaux de requalification générale dans le secteur Bersol notamment sur l'avenue du Haut Lévêque avec l'enfouissement de l'ensemble des réseaux aériens.

Dans un esprit de cohérence et d'harmonisation, Bordeaux Métropole propose à la Ville de Pessac de réaliser pour notre compte les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunication. C'est pourquoi une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage s'avère nécessaire.

Cette opération d'enfouissement est estimée à 15 490,23 € HT soit 18 588,28 € TTC pour les ouvertures/fermetures de tranchées et les réfections.

La ville de Pessac sera redevable auprès de Bordeaux Métropole à l'achèvement des travaux de la somme de 18 588,28 € TTC réajustée au vu des dépenses réelles.

Une convention définissant les modalités de cette intervention doit être signée entre la Ville de Pessac et Bordeaux Métropole.

Il résulte de cet accord que la Ville de Pessac devra rembourser les travaux d'enfouissement des réseaux télécoms sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses accompagné des factures acquittées, ce remboursement sera concomitant avec le reversement de la Taxe d'Aménagement Majorée (TAM). Bordeaux Métropole établira annuellement un titre de recette correspondant au montant de la TAM qui sera versée à la commune, jusqu'à ce que le montant définitif des travaux dus par la ville soit atteint.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de Bordeaux Métropole,

- d' approuver les termes de la convention avec Bordeaux Métropole.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe correspondant aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de téléphonie avenue du Haut Lévêque.
- de dire que le financement sera prélevé au chapitre 23 du budget.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_284

Objet : Allée Georges Brassens - Désaffectation et déclassement du domaine public et cession d'un terrain

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a été sollicitée par M. et Mme BARNABE afin de procéder à la cession d'une emprise permettant avec l'acquisition de la parcelle DE 190 la construction d'un garage.

Plus précisément, il s'agit d'une emprise de 30 m² située devant leur propriété à détacher de la parcelle communale cadastrée section DE 234 de 3 288 m² dont le solde restera appartenir à la Ville.

Historiquement ce terrain a été acquis par la Ville en 2006 auprès du Pavillon de la Mutualité.

La cession sera consentie au prix de 200 € le m² soit 6 000 €.

Eu égard à l'usage public de la parcelle DE 234 (parc Lavielle), il y a lieu préalablement à la cession de désaffecter et déclasser du domaine public communal l'emprise de 30 m² à détacher.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 18 octobre 2017.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 6 510 € avec une marge d'appréciation de 10 %.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux du 18 octobre 2017,

- d'approuver la désaffectation et le déclassement du domaine public communal de l'emprise devant être cédée ;
- d'approuver la cession à M. et Mme BARNABE ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_285

Objet : Rue d'Artois - Cession d'un terrain

Madame Gladys THIEBAULT, Conseillère municipale, présente le rapport suivant :

La Commune de Pessac a été sollicitée par Mme VAILLOT afin de procéder à la cession d'un terrain permettant la construction d'un cabinet médical avec une partie réserve pour la pharmacie.

Plus précisément, il s'agit d'une emprise de 222 m², située dans la continuité de la parcelle DY 590 où se trouve la pharmacie, à détacher de la parcelle communale cadastrée section DY 639 de 1 859 m² dont le solde restera appartenir à la Ville.

Historiquement ce terrain a été acquis par la Ville en 2008 auprès de la SARL Foncière de Gestion et d'Aménagement (FGAM).

La cession sera consentie au prix de 123 € le m² soit 27 306 €.

L'avis des services fiscaux a été rendu le 10 septembre 2018.

La valeur vénale de ce terrain est estimée à 27 306 €.

Le Conseil municipal décide :

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis des services fiscaux en date du 10 septembre 2018 ;

- d'approuver la cession à Mme VAILLOT ou toute autre personne physique ou morale qui pourrait lui être substituée aux conditions mentionnées dans la délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,


Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_286

Objet : Centre équestre de Pessac - Tarifs 2018

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le territoire de Pessac bénéficie d'un centre équestre municipal, géré par un délégataire de service public, la SAS Centre Équestre Pessac Romainville.

Il a accueilli 405 licenciés sur la saison 2017/2018, dont 117 licences compétition. Le Centre Équestre a également organisé 10 compétitions dans ses infrastructures, pour un total de 500 cavaliers engagés, dont un Championnat régional.

Cet équipement permet à la fois un apprentissage de l'équitation, dans le cadre de l'équitation scolaire, de l'accueil de centres de loisirs, et de l'école d'équitation mais aussi la progression et la compétition dans diverses disciplines (CSO, Dressage, Hunter, CCE, Pony-Games et Attelage). Il accueille également les personnes en situation de handicap pour des cours d'équitation adaptés.

Le Centre Équestre, de par la qualité de son enseignement, a obtenu les Labels Fédéraux suivants :

- École Française d'Équitation,
- Equi Handi Club,
- École Française d'attelage.

Il est la seule école d'attelage de Gironde à être titulaire de ce label.

Le délégataire souhaite faire évoluer ses tarifs pour la saison 2018/2019, conformément au contrat de délégation signé, ceux-ci n'ayant pas augmenté depuis le début du contrat. L'augmentation proposée est d'environ 3 %, ce qui place les tarifs globalement dans la moyenne de ceux pratiqués par les centres équestres de taille équivalente sur la métropole. Les tarifs de l'adhésion et de la licence ne font l'objet d'aucune évolution pour la troisième année consécutive, et restent donc plus bas que la moyenne des tarifs pratiqués sur la Métropole.

La proposition de tarifs est jointe en annexe.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

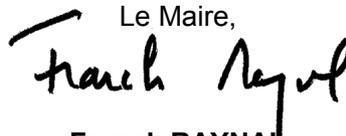
- d'approuver les tarifs annexés proposés par la SAS Centre Équestre Pessac Romainville à compter de la saison 2018/2019.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant leurs mises en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,



Franck RAYNAL

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le



ID : 033-213303183-20180924-DEL2018_286-DE

CENTRE EQUESTRE PESSAC ROMAINVILLE

Proposition de tarifs 2018/2019

	Baby	Junior	Adulte
2 séances d'essai	30 €	37,10 €	40,80 €
Adhésion + licence	50 €	100 €	120 €
Forfait annuel x 35 séances	540,75 €	648,90 €	713,80 €
Cartes 10 séances	193,10 €	231,75 €	254,90 €
Passager	22,20 €	26,70 €	29,30 €
Stage à la journée	56,65 €	63,60 €	63,60 €

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_287

Objet : Stade nautique - Développement des activités de remise en forme - Tarifs spécifiques

Monsieur Guy BENEYTOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Le stade nautique de Pessac est à la fois un cadre d'apprentissage de la natation, de pratiques sportives, de loisirs aquatiques pour les pessacais mais également un équipement sportif permettant des activités de bien être et d'entretien physique.

Les activités d'entretien physique et de remise en forme connaissent un réel engouement du public pessacais et représentent une tendance forte du développement des équipements aquatiques en France.

Afin de proposer une offre de service innovante, évolutive et en adéquation avec les demandes du public, le Stade nautique souhaite étoffer son offre actuelle par une nouvelle activité liée à l'usage d'une ceinture stimulant les parties du corps en contact.

Conformément au contrat de délégation, le développement de cette activité commerciale nécessite la création de tarifs spécifiques :

Activités	Tarifs
12 séances en offre promotionnelle pour les abonnés des PASS PREMIUM, PERFORMANCE, EQUILIBRE	49 €
12 séances pour les abonnés PASS PREMIUM, PERFORMANCE, EQUILIBRE	90 €
12 séances non abonnés des PASS	120 €
24 séances pour les abonnés des PASS PREMIUM, PERFORMANCE, EQUILIBRE	160 €
Achat du SLIM LEG	89 €
Achat de la ceinture SLIMBELLY	49 €

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- d'approuver les tarifs proposés par la société GAIA pour le Stade nautique à compter du 1^{er} octobre 2018
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des documents permettant leurs mises en œuvre.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Dany DEBAULIEU, Didier SARRAT, Gérard DUBOS, Philippe DESPUJOLS, Jean-Louis HAURIE, Laure CURVALE, Anne-Marie TOURNEPICHE, Betty DESPAGNE, Patrick GUILLEMOTEAU, Sonya MULLER, Sébastien SAINT-PASTEUR

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_288

Objet : Valorisation patrimoniale de la cité Frugès Le Corbusier - Convention pluriannuelle d'objectifs (2018/2021)

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Inaugurée en 1926, la Cité Frugès dessinée et créée par Le Corbusier fut un lieu d'expérimentations majeures dans les domaines de la standardisation de la construction, de l'accès au logement, de la composition esthétique et du design de l'espace. Durant plusieurs décennies, le plan d'urbanisme et les cinquante-et-un bâtiments qui le composaient vont se voir transformés sous l'action de ses différents habitants, du fait du désintérêt des pouvoirs publics et des dommages occasionnés par la deuxième guerre mondiale.

Depuis la fin des années 1960, la prise en compte progressive de la valeur patrimoniale et historique du quartier, défendue par ses propriétaires, par la Ville de Pessac et les autres autorités gestionnaires contribue à lui restituer son aspect originel tout en œuvrant à sa meilleure conservation.

En juillet 2016, son inscription sur la liste du Patrimoine mondial de l'Humanité au côté de 16 autres réalisations de Le Corbusier choisies dans sept pays et trois continents,

constitue une reconnaissance majeure de ce Bien, et permet également de franchir une nouvelle étape, plus ambitieuse, dans la conservation, la préservation et la mise en valeur de cet ensemble architectural majeur.

La mise en œuvre opérationnelle du Plan de Gestion patrimonial exigé par l'UNESCO, le constat (issu de l'expertise d'usage des habitants de la Cité Frugès) d'une nécessaire évolution des dispositifs de conservation existants et la volonté d'une mise en valeur harmonieuse et concertée du site ont ainsi conduit les acteurs locaux à repenser leurs modalités d'intervention sur ce site.

La Ville de Pessac, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine souhaitent ainsi associer leurs compétences, renforcer leur soutien et conjuguer leurs ressources, afin de mieux répondre aux attentes des habitants et aux enjeux de mise en valeur du site, tout en assurant une meilleure protection de ce patrimoine, qu'il s'agisse des habitations ou des espaces extérieurs, aux côtés des propriétaires.

Pour la première fois, la Ville de Pessac, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine s'engagent communément, en une convention d'objectifs unique, au service d'objectifs ambitieux :

- Un meilleur accompagnement technique et financier des propriétaires dans la réalisation de leurs travaux : un nouveau fonds d'intervention mutualisé est créé. Alimenté par la Ville de Pessac et la Région Nouvelle-Aquitaine, ce fonds sera doté d'une enveloppe annuelle de 50 000 euros, dont la moitié prise en charge par la ville de Pessac. Ce nouveau fonds d'intervention, qui vient remplacer le Fonds Toitures-Façades créé en 2010 et aujourd'hui inadapté aux attentes des habitants, a pour vocation de soutenir les propriétaires dans la réalisation de leurs travaux de restauration et de conservation de leur habitat. Afin de faciliter l'accompagnement des propriétaires, le principe du « guichet unique » est conservé, mais son fonctionnement est renforcé et renouvelé, dans le but de simplifier au maximum les démarches administratives et d'apporter une réponse consolidée et partagée entre les différentes institutions concernées. La « porte d'entrée » unique de ce dispositif est organisée et assurée par la Ville de Pessac (direction de la Culture), qui se chargera ensuite de faire le lien avec ses partenaires.

- Une meilleure connaissance historique et scientifique de ce patrimoine : le lancement de différentes études, portant à la fois sur les espaces intérieurs et extérieurs (inventaire, étude de diagnostic urbain, architectural et paysager, étude sociologique...) s'appuyant sur les expertises conjuguées des signataires, permettra notamment l'élaboration de préconisations pour la réalisation des travaux, intérieurs et extérieurs, nécessaires à la protection, la restauration et la valorisation de ce patrimoine.

Afin d'asseoir ces engagements dans la durée, cette convention d'objectifs est proposée pour une durée de 4 ans.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de Pessac de contribuer à la préservation de ce patrimoine architectural majeur de son territoire, et l'intérêt d'établir un partenariat institutionnel durable autour de la Cité Frugès – Le Corbusier,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs quadripartite et quadriennale portant sur la valorisation patrimoniale de la Cité Frugès – Le Corbusier, avec Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et la DRAC Nouvelle-Aquitaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à recevoir et procéder au reversement des subventions allouées dans ce cadre.
- de dire que les crédits seront inscrits aux budgets correspondants.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 26/09/2018

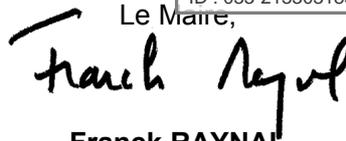
Reçu en préfecture le 26/09/2018

Affiché le

SLOW

ID : 033-213303183-20180924-DEL2018_288-DE

Le Maire,



Franck RAYNAL

Département de la Gironde
Arrondissement de Bordeaux

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de PESSAC

Séance du lundi 24 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit le vingt quatre septembre à 19 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents :

Franck RAYNAL - Eric MARTIN - Sylvie TRAUTMANN - Guy BENEYTOU -
Isabelle DULAURENS - Patricia GAU - Jérémie LANDREAU - Emmanuel MAGES
- Irène MONLUN - François SZTARK - Naji YAHMDI - Stéphane MARI - Aurélie DI
CAMILLO - Benoît GRANGE - Fatiha BOZDAG - Jean-Pierre BERTHOMIEUX -
Gladys THIEBAULT - Pierrick LAGARRIGUE - Zeineb LOUNICI - Jean-François
BOLZEC - Jean-Luc BOSC - Laurent DESPLAT - Didier BROUSSARD -
Dominique POUSTYNNIKOFF - Laurence MENEZO - Caroline VION - Karine
PERES - Benoît RAUTUREAU - Marie-Céline LAFARIE - Maxime MARROT -
Stéphanie JUILLARD - Valérie WASTIAUX GIUDICELLI - Dany DEBAULIEU -
Didier SARRAT - Gérard DUBOS - Philippe DESPUJOLS - Laure CURVALE -
Anne-Marie TOURNEPICHE - Patrick GUILLEMOTEAU - Sébastien SAINT-
PASTEUR

Absents ayant donné procuration :

Gilles CAPOT procuration à Gladys THIEBAULT
Jean-Louis HAURIE procuration à Gérard DUBOS
Betty DESPAGNE procuration à Didier SARRAT
Sonya MULLER procuration à Dany DEBAULIEU

Absents :

Pascale PAVONE

Secrétaire de séance : Irène MONLUN

n°d'ordre : DEL2018_289

Objet : Refuge périurbain « le Tronc Creux » - Avenant n°1 de prolongation à la convention du 26 mai 2015

Madame Isabelle DULAURENS, Adjointe au Maire, présente le rapport suivant :

Créée à initiative des associations Le Bruit du Frigo et Zebra3 afin de conjuguer la médiation et la création artistique sur la métropole bordelaise, l'œuvre collective des Refuges périurbains est propriété de Bordeaux Métropole.

Le projet, qui consiste en l'installation des refuges sur des territoires choisis pour leur charge représentative du périurbain, invite les promeneurs à découvrir des sites singuliers et à se saisir des œuvres qui y sont installées pour y trouver refuge le temps d'une nuit.

À Pessac, cette opération s'inscrit pleinement dans la démarche de la commune visant à valoriser et à promouvoir les cheminements touristiques pour une meilleure découverte de la ville et de son patrimoine. A ce titre, la commune accueille sur son territoire l'œuvre « Le Tronc Creux » installé sur le site de la forêt du Bourgailh.

Par délibération n°2015-139 en date du 26 mai 2015, la Ville de Bordeaux a signé une convention avec Bordeaux Métropole visant à définir les modalités d'accueil et de gestion du Tronc Creux. Cette convention d'une durée initiale de trois ans arrivant à échéance, et compte tenu du succès rencontré par le dispositif, les deux parties ont conjointement convenu d'en prolonger la durée d'exécution afin de garantir la bonne gestion du site.

Cette volonté se traduit par la signature d'un avenant à la convention de 2015 visant à prolonger sa durée initiale d'exécution pour une même durée de trois ans en intégrant le principe de tacite reconduction.

Le Conseil Municipal décide :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-0218 du 10 avril 2015, par laquelle Bordeaux Métropole a autorisé le Président à signer les conventions de gestion des œuvres du dispositif « Refuges périurbains » avec les communes les accueillant sur leur territoire,

Vu la délibération n°2015-139 en date du 26 mai 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention portant sur l'accueil et la gestion du refuge périurbain « le Tronc Creux » pour les années 2015 à 2018,

Vu la délibération n°2018-470 du Conseil de Bordeaux Métropole en date du 6 juillet 2018 portant sur la signature d'un avenant de prolongation de la convention initiale de 2015,

Considérant la nécessité de formaliser la prolongation de la durée d'exécution de la convention signée en 2015 par la signature d'un avenant afin de garantir la bonne gestion du « Tronc Creux »,

- d'approuver les termes de l'avenant n°1 de prolongation proposée par Bordeaux Métropole pour une durée de trois ans en intégrant le principe de tacite reconduction,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que tout document se rapportant à l'opération pour la durée totale du dispositif.

Le présent rapport est adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Franck RAYNAL